



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Janvier 2022

**Document
disponible
en mairie**

L'an **deux mil vingt-deux** et le **trente et un janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 27 janvier 2022

Date de l'affichage : jeudi 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Excusés : Estelle REDON a donné pouvoir à Michel PICHON
Fadila KAHOUL

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Désignation du secrétaire de séance

Henri PRAMALION a été désigné comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2021

Monsieur Henri PRAMALION expose quelques remarques au procès-verbal du 06 décembre 2021 :

- Il demande que le Prénom soit bien accompagné du Nom de l'élu sur les procès-verbaux.
- Point n°14 : Il est précisé à Monsieur Henri PRAMALION qu'une réunion de l'exécutif a lieu tous les lundis en mairie (présence du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués) et que cette réunion est bien entendu à tous les membres de l'exécutif ayant une ou plusieurs délégation(s) (arrêté du maire). Des intervenants extérieurs peuvent également être invités à y participer sur des sujets techniques (techniciens Loire Forez Agglomération, SIEL, Département de la Loire, Fédération des familles rurales...).
- Point n°15 : Monsieur Henri PRAMALION lors de la réunion du 06 décembre 2021, pour le point n°15, avait précisé qu'un coli de Noël devrait être attribué à tous les seniors ayant plus de 70 ans et non présents à la manifestation organisée par la mairie.

Après avoir pris en compte les remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité (secrétaire de séance Sébastien BERTRAND).

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°22 01 31 01

Considérant que M. Jean-Pierre CREPET a présenté sa démission de ses fonctions de Conseil Municipal auprès de M. le Sous-Préfet de Montbrison (Loire) par un courrier en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que M. Jean-Pierre CREPET, Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 10 décembre 2021, réceptionné en mairie le 16 décembre 2021;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Gauthier THEVENON, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal avec douze voix pour et une abstention :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Gauthier THEVENON en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence (en pièce jointe).

Monsieur le Maire expose que Madame Fadila KAHOUL a demandé, par écrit, sa démission de son poste d'Adjointe et de conseillère Municipale. Il précise que le maire n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser celle-ci, il ne peut qu'en prendre acte. Madame KAHOUL reste à son poste jusqu'à décision de Monsieur le Sous-Préfet.

Plan de formation au profit des agents de la commune de Chambles

Délibération n°22 01 31 02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre

axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. **DE CONSTATER** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. **DE CONFIRMER** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. **D'APPROUVER** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation

Budget Communal

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Délibération n°22 01 31 03

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des autorisations répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Autorisation 2022 (25 % de 2021)
20	9 000.00	2 250.00
21	141 000.00	35 250.00
23	190 000.00	47 500.00
Montant total	340 000.00	85 000.00

Nomination de nouveaux membres de la commission extra-municipale sociale

Délibération n°22 01 31 04

Considérant la délibération n°20 12 14 01 désignant les membres de la commission extra-municipale sociale,

Considérant que Madame Carole BASSET a présenté sa démission de ses fonctions de membre de la commission extra-municipale sociale ;

Considérant le décès de M. Marius BARBIER ;

Sur proposition de la commission extra-municipale sociale, Monsieur le Maire propose de désigner deux nouveaux membres hors conseil municipal désignés par la majorité : Madame Sophie BEGON et Madame Geneviève SABY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec treize voix pour et une abstention :

- **DESIGNE** comme nouveaux membres de la commission extra-municipale sociale : Madame Sophie BEGON et Madame Geneviève SABY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Action - Ma commune ma santé – Convention de partenariat

Délibération n°22 01 31 05

Sur proposition de la commission extra-municipale sociale, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'association Actiom (Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) ainsi que la convention qui a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Monsieur le Maire expose qu'Actiom souscrit, au bénéfice de ses adhérents, les contrats adaptés à leurs besoins, auprès de partenaires spécialisés. Chaque adhérent bénéficie ainsi, à titre individuel, des avantages et tarifs d'un contrat groupe. Le dispositif « Ma commune, ma santé » repose ainsi sur une logique de mutualisation de moyens, permettant ainsi une diminution des coûts.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs, certains salariés en CDI à temps partiel et, plus généralement, toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI (complémentaire santé entreprise) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Les objectifs d'Actiom sont de :

- Pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle et leur permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit.
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

La commune de Chambles en recherche de solutions pour le bien-être des administrés est le relais nécessaire à la démarche de cette association nationale. D'où la mise en place de ce partenariat entre Actiom et la commune de Chambles

Une permanence à la mairie serait tenue par un représentant d'Action. Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Assurer une mission de conseil auprès des Chamblous.
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé.
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU (couverture maladie universelle) ou à l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat associative avec l'association ACTION.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire

*Délibération n°22 01 31 05*6*

Monsieur le Maire expose que le projet annuel de l'école publique de Chambles est la biodiversité et le développement durable. Dans ce cadre-là, la directrice organise des actions afin d'obtenir la labellisation E3D Ecole en Démarche de Développement Durable.

Diverses actions sont mises en place pour sensibiliser les élèves à leur environnement. Pour prolonger et approfondir cette démarche l'équipe éducative souhaite organiser un voyage scolaire sur le thème « La faune et la Flore » durant 3 jours début juin. Ce projet concerne cinq classes de l'école.

Le coût total du voyage est de 10 354.00 € sans le transport. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles. C'est à ce titre que la coopérative scolaire sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600.00 € à la coopérative scolaire pour leur séjour scolaire du mois de juin 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Organisation des réunions publiques (Réunions d'échanges et d'informations)

Compte tenu du contexte sanitaire le Conseil Municipal avait décidé de reporter ultérieurement les réunions publiques initialement programmées les 7, 8 et 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de les reprogrammer ; les membres de l'exécutif proposent les 15, 16 et 17 mars 2022. Ces dates sont validées à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00

Fait à Chambles, le 31 Janvier 2022

Le Maire

Pierre GIRAUD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Chambles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMBLES' around the top edge and '42170' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Pierre GIRAUD'.